

un édifice public pour le service postal de la ville de Rosthern. Il y a des années qu'on se plaint que l'installation actuelle ne répond plus du tout aux besoins, et rapport fut fait au conseil en faveur de l'achat d'un terrain de la Union Supply Company Limited. Cela se passait en 1915; mais on n'en fit rien et les choses en restèrent là depuis. Diverses résolutions furent votées et maintes requêtes formulées, dont l'une venant du surintendant du district postal, en date du 23 décembre 1927. Il signalait entre autres choses, que le maître de poste louait 174 casiers à clef de petites dimensions, puis 94 de dimensions plus grandes et qu'il songeait à ajouter 40 casiers de petite dimension, et on lui en demandait encore plus. Les recettes annuelles sont de \$6,248. Les membres du board of trade et les représentants de l'administration postale ont insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité de cet édifice.

M. LUCAS: Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. ELLIOTT: Elle dépasse un peu 1,500 âmes.

M. GARDINER: Et les recettes dépassent \$6,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Celles des postes sont de \$6,248 et celles des douanes, de \$6,534.

M. GARDINER: Le même édifice abrite-t-il les deux services?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. GARDINER: Le ministre pourrait-il nous dire ce que peut être le loyer?

L'hon. M. ELLIOTT: L'édifice est loué et fourni par le maître de poste.

M. GARDINER: Quel loyer paye-t-on?

L'hon. M. ELLIOTT: Le maître de poste reçoit une certaine allocation et fournit l'installation.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il dire ce que le maître de poste reçoit en tout, loyer compris?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je ne le puis.

M. GARDINER: A-t-on des renseignements quant aux dimensions de l'édifice actuel?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, sauf qu'on dit qu'il est insuffisant.

M. GARDINER: La douane et l'accise se trouvent-elles dans le même édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne le crois pas.

M. GARDINER: Dans quel circonscription est-ce?

L'hon. M. ELLIOTT: Prince-Albert.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une circonscription très étendue.

M. GARDINER: Ce crédit de \$28,000 servira-t-il à l'achat d'un terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Il servira à l'achat de l'emplacement et à la construction d'un édifice. On calcule que l'édifice coûtera \$23,000; garnitures pour les bureaux de poste et de douanes, \$3,500; nivellement et trottoirs, \$1,500; surveillance et dépenses contingentes, peut-être de \$500 à \$1,000.

L'hon. M. STEVENS: Combien allez-vous payer le terrain?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne l'avons pas encore acquis; il nous faut d'abord obtenir le crédit.

M. GARDINER: Le ministre a-t-il une idée du coût du terrain à part l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. GARDINER: Ce crédit de \$28,000 est-il pour le terrain et l'édifice?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il est à part de l'emplacement. Le prix du terrain n'a pas encore été déterminé.

M. GARDINER: Le ministre peut-il expliquer comment il va ériger une construction sans un emplacement pour l'y ériger?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous ne construirons pas avant d'avoir le terrain.

M. SHORT: Pourquoi ne construisez-vous pas sur les terrains que nous possédons dans les Provinces maritimes? Vous voulez voter un crédit pour une bâtisse avant d'avoir un emplacement pour l'y ériger.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces terrains sont trop éloignés pour être utiles à cette construction.

M. POWER: Le député de ce comté est un homme d'Etat de réputation.

M. LUCAS: Il y a un terrain dans mon comté qu'on a laissé dix-sept ans sans y ériger de construction.

M. VALLANCE: Je puis dire à mon honorable ami que nous avons un terrain, acheté par les torys en 1911, sur lequel on n'a pas encore érigé d'édifice public.

M. ROSS (Kingston): Puis-je demander quelle est la population du village?

M. VALLANCE: Onze cents.

(L'article est adopté.)